



Acte authentique succession

Par **anne**, le **17/11/2011** à **15:15**

Bonjour,

Lors de la signature d'un acte authentique d'une succession, le notaire a-t-il le droit de faire parapher une page sur deux. Sur une des pages non paraphées, le notaire a ajouté une clause, sur demande de "certains" des copartageants, ("certains" est le mot qu'il a écrit, il ne cite pas les noms des personnes mandataires), qui mentionne :[s] Abandon de voies judiciaires, en toute connaissance de cause, certains sont lésés. Est-ce légal ? "Abandon de voies judiciaires" se trouve sur une page non paraphée et non lue lors de la signature. Merci de me renseigner.

[/s]